



DISTRICT DU MORBIHAN DE FOOTBALL

PRECISIONS CONCERNANT LA GESTION DES ARRETES MUNICIPAUX ET DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS DE DISTRICT

Lors de ce mois de décembre nous avons constaté, d'une part que la procédure concernant les arrêtés municipaux n'avait pas toujours été respectée et d'autre part que certains clubs se permettent de décommander eux même les arbitres.

Nous avons notamment reçu des arrêtés municipaux adressés directement par les municipalités or le club doit être le seul interlocuteur du District et c'est à lui qu'il revient d'adresser l'arrêté municipal accompagné de la fiche intempérie via la messagerie officielle.

Pour rappel vous trouverez ci-dessous un extrait de l'article 10 du règlement du Championnat de Bretagne concernant la procédure à appliquer en cas d'arrêté municipal.

1°) Arrêté Municipal transmis le samedi avant 10H

Pour tous les matches (aller et retour).

En cas d'arrêté municipal le match est inversé si accord du club adverse pour recevoir et ce sans inversion du match retour

Le club recevant doit :

- prévenir son adversaire et confirmer par la messagerie officielle,
- adresser via la boîte officielle du club l'arrêté et la fiche intempéries au District selon la compétition concernée. Si la fiche intempérie est manquante, le District ne prendra pas en compte l'arrêté.

-Le club visiteur peut prendre contact avec le District par écrit à l'adresse competitions@foot56.fff.fr jusqu' à 11 heures pour proposer d'inverser la rencontre. Les demandes d'inversion faites par téléphone ne seront pas prises en compte

Contrôle des terrains :

La Commission se réserve le droit de visiter les terrains suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et du club recevant.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

2°) Arrêté Municipal transmis le samedi après 10H

Terrains municipaux : l'arbitre désigné et un responsable de l'Office Municipal des Sports prendront la décision, juste avant le coup d'envoi du match, de le jouer ou de ne pas le faire jouer.

La feuille de match (FMI ou papier) doit impérativement être remplie et signée des parties en présence.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu mais, le jugement de l'arbitre sera consigné sur la feuille de match et il sera fait étude du litige par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

P.S. Concernant les compétitions de jeunes, dans un souci de simplification des démarches et de gestion des fiches intempéries la réglementation ci-dessus sera également appliquée dorénavant (uniquement pour les compétitions départementales).

Nous tenons à préciser que, si les documents reçus ne sont pas conformes ou incomplets, l'arrêté n'est pas pris en compte, et la rencontre reste positionnée sur le site du district, et n'est pas reportée. L'arbitre ne sera pas décommandé, et les frais de déplacements du dit arbitre seront imputés au compte du club fautif.

Une attention particulière doit être portée à la fiche intempérie, sur laquelle doivent figurer les matchs concernés par l'arrêté.

Désignations des arbitres

Nous rappelons que les clubs et leurs dirigeants n'ont en aucun cas pouvoir pour décommander les arbitres désignés. Ceux-ci peuvent vérifier à tout moment sur leur compte F.F.F. ou sur le site du District si leur désignation est toujours effective.

Pour les matches de jeunes, si un match est inversé, le District doit, comme pour les seniors, en être avisé le samedi avant 11H afin d'effectuer la mise à jour sur le site et ainsi permettre aux arbitres d'en avoir connaissance, dans le cas contraire les frais de déplacement de l'arbitre seront à la charge des clubs.